



# **Loi Modele D'Agriculture Familiale**

**Parlement  
Latino-américain  
et Caribéen**



# **Loi Modele D'Agriculture Familiale**

Ville de Panama, 2017

L'impression de cet exemplaire de la Loi Modèle d'Agriculture Familiale du Parlement latino-américain et caribéen fut élaborée sous le soutien du programme Mésoamérique Sans Faim encouragé par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ainsi que par l'Agence Mexicaine de Coopération Internationale pour le Développement (AMEXCID).

## PRESENTATION

### **Blanca Alcalá, Sénatrice du Mexique y Présidente du Parlement latino-américain et caribéen**

Réduire la faim, avancer sur la sécurité et la souveraineté alimentaire des peuples, combattre la malnutrition, comprendre les risques dans la production des cultures, la mise sur le marché et la consommation des produits, ce sont des thèmes urgents devant être abordés et compris par les différents acteurs de la société.

Également, les sols, eau, océans et bois sont rapidement dégradés tandis que le changement climatique met une plus grande pression sur les ressources dont nous dépendons en augmentant les risques associés aux désastres naturels tels que les sécheresses et inondations.

Au Parlement latino-américain et caribéen nous avons assumé que cette problématique exige la construction de solutions intégrales, pour laquelle les parlementaires doivent agir d'une manière décisive. Dans ce sens, au PARLATINO un large travail a été développé afin de consolider et de contribuer à ces propos avec notre responsabilité législative.

Dans ce contexte, un important travail a été déployé afin d'élaborer la Loi Modèle d'Agriculture Familiale dont la finalité est de doter d'instruments juridiques et techniques

les législateurs et législatrices des pays, pour qu'ils puissent redimensionner l'importance de l'agriculture familiale dans la solution des problèmes liés à la faim, à la malnutrition et au surpoids.

Après des semaines d'efforts, pendant lesquelles on a mené à bien la révision de la législation dans la matière des 23 pays de la région, la consultation chez des spécialistes et le débat parlementaire, il a été possible de conclure la formulation et l'approbation, lors de notre XXXII Assemblée Générale, de la Loi Modèle d'Agriculture Familiale.

Au PARLATINO, l'un de nos principaux objectifs sera toujours d'unir les efforts en faveur des causes permettant d'améliorer les conditions de vie des peuples en Amérique latine et aux Caraïbes et, cette fois, ceci est devenu possible grâce au soutien de notre associée stratégique, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à qui nous portons notre énorme reconnaissance pour sa disposition et dévouement pour rendre réalité le droit humain à la bonne alimentation.

**Luisa María Calderón, Coordinatrice du Front  
Parlementaire contre la Faim en Amérique latine et aux  
Caraïbes**

Depuis ses débuts en 2009, le Front Parlementaire contre la Faim en Amérique latine et aux Caraïbes (FPH) a construit comme clé de voute l'Agriculture Familiale, en tant que mécanisme de dignification et d'amélioration des conditions nutritionnelles, socioculturelles et économiques des peuples, principalement ceux appartenant aux zones rurales.

Le FPH a ratifié, année après année, dans les Déclarations de leurs Forums régionaux, leur conviction sur l'agriculture familiale comme étant un acteur stratégique dans la réussite de la sécurité et de la souveraineté alimentaire et nutritionnelle, ainsi que le développement rural durable dans nos pays. Ceux-ci reconnaissent que le renforcement de ce secteur est traduit dans l'augmentation de la production d'aliments sains, nourrissants, culturellement acceptables et durables dans l'environnement.

Le travail agricole dans notre région est basé sur l'esprit développé au sein de l'unité familiale. Cependant il est indispensable que celui-ci soit orienté vers la relation avec le marché et non seulement vers l'autoconsommation.

La communauté parlementaire du FPH a appuyé le processus de formulation de la Loi Modèle d'Agriculture

Familiale, ainsi que d'autres initiatives législatives au niveau national qui cherchent le renforcement de ce secteur. Comme résultat, des pays tels que l'Argentine, la Colombie, le Costa Rica ou l'Uruguay ont aussi réussi d'importants progrès pour le développement de l'agriculture familiale.

Nous, les membres du FPH, réaffirmons notre engagement de continuer la favorisation de l'élan à l'agriculture familiale, et nous applaudissons la volonté des législateurs d'Amérique latine et des Caraïbes du PARLATINO afin de promouvoir des cadres légaux appuyant ce secteur, en les encourageant à continuer cette louable action et à réussir que l'Amérique latine et les Caraïbes soient une région sans faim ni pauvreté en 2030. Donc, nous ratifions notre remerciement à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) de son constant engagement et accompagnement au Front parlementaire contre la Faim en Amérique latine et aux Caraïbes.

## **Eve Crowley, Représentante Régionale Adjointe de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

En 2050, la population mondiale atteindra un chiffre de 9 milliards d'habitants, ce qui veut dire qu'il faudra augmenter la production d'aliments au double de l'actuelle. Pour faire face à ce défi, il est indispensable d'adopter un nouveau paradigme pour la production d'aliments, basé sur le maintien de la santé des écosystèmes ; la favorisation des systèmes alimentaires plus inclusifs et efficaces; l'augmentation de la résilience au changement climatique, ainsi que le renforcement de l'agriculture familiale.

Il est estimé que le 80% des aliments consommés au niveau mondial proviennent de l'agriculture familiale. Actuellement, cette activité est la principale source d'emploi dans le domaine rural en Amérique latine et aux Caraïbes.

Paradoxalement, ce sont les communautés rurales qui présentent les plus grands taux de pauvreté, d'insécurité alimentaire et de vulnérabilité face aux phénomènes du changement climatique. Pour éradiquer la faim dans la région il est nécessaire de lutter contre la pauvreté rurale. Et l'agriculture familiale peut représenter un rôle déterminant si on lui accorde les conditions adéquates lui permettant de se développer, de devenir plus productive et de se constituer effectivement comme un agent du développement rural durable. En respectant, à la fois, les

demandes croissantes en aliments au niveau urbain. Pour y arriver, il est fondamental de donner des bien publics aux territoires ruraux et de renforcer l'accès des agriculteurs familiaux aux ressources productives et aux services ruraux. Également, il est important de développer des marchés plus inclusifs, sensibles à la nutrition et qui valorisent l'apport diversifié de l'agriculture familiale. Complémentairement, il faut toujours lier les systèmes de protection sociale pour les groupes les plus vulnérables aux stratégies d'inclusion productive qui envisagent la création d'opportunités d'emploi agricole et non agricole dans les territoires ruraux, en générant un plus grand ancrage, et en contrebalançant les dynamiques migratoires actuelles en attaquant l'une des causes principales de la migration (intérieure et/ou internationale) et du croissant phénomène d'urbanisation.

C'est pour cette raison que la FAO célèbre l'élaboration de la Loi Modèle d'Agriculture Familiale du PARLATINO, établissant des principes qui régissent et des définitions que les États peuvent utiliser de base dans la création ou la mise au point de leurs lois et politiques, et stratégies d'agriculture familiale. Elle contribue aussi à garantir, de manière permanente et à caractère prioritaire au niveau national, la préservation, la promotion et le développement de l'agriculture familiale, à partir de la reconnaissance de son importance en tant que mode de vie et d'activité productive.

Cette Loi Modèle et les initiatives nationales qui en découlent, traduisent la volonté et l'engagement politique des législateurs et législatrices de la région afin d'améliorer les conditions de vie des peuples. Cette reconnaissance à l'agriculture familiale et à la contribution de son activité productive est un pas décisif dans le but d'atteindre une Amérique latine et des Caraïbes plus juste, sans faim ni pauvreté rurale.

# LOI MODELE D'AGRICULTURE FAMILIALE

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Parlement latino-américain (PARLATINO) est, selon la déclaration constitutive, une institution démocratique à caractère permanent, représentative de toutes tendances politiques existantes aux corps législatifs des États Membres. Elle s'occupe de promouvoir, harmoniser et canaliser le mouvement vers l'intégration.

L'encouragement vers l'harmonisation législative est, donc, un pilier inéluctable pour l'intégration et la coopération parmi les législateurs de la région dans la construction de normes de pointe, visant à réaffirmer les principes et les propos du PARLATINO (Art. 1 Res. AO/2008/01).<sup>1</sup>

Même si ses décisions ne sont pas contraignantes pour les États l'intégrant, le poids que cet espace politique pluriel a acquis, au fur et à mesure, par le biais de son travail d'articulation et de débat, le situe en tant que point de repère en matière de cadres légaux, ayant la capacité d'avoir une incidence sur les programmes des pays.

---

1. <http://www.PARLATINO.org/es/proyecto-leyes-marcos>

Le terme “Loi Modèle”<sup>2</sup> porte sur un mécanisme législatif dont le PARLATINO dispose pour aborder des questions multisectorielles. Sa légitimité réside dans le processus la précédant, basé sur un débat sérieux et informé. La législation cadre établit les principes et obligations généraux. Elle délègue la fonction de définir les mesures spécifiques qui seront adoptées, pour accorder une pleine effectivité à ces obligations, aux normes d’exécution et aux autorités compétentes dans chaque État. Étant donné qu’elles surgissent de la propre expérience du PARLATINO, les Lois Modèles ont été traduites comme la source d’inspiration de normes et de prévisions législatives de pointe aux pays membres.

En matière de Droits de l’homme, le PARLATINO a toujours eu une attitude proactive, exprimée non seulement à travers la génération de normative, résolutions et déclarations, mais aussi aux actions entreprises conjointement avec des organisations, avec lesquelles elle établit des alliances, tout cela dans le but d’établir et de promouvoir des cadres de principes,

---

2. À partir de 2016 la Loi Cadre obtient la dénomination de Loi Modèle, signifiant sa valeur en tant que normes à caractère de conseiller d’orientation pour les pays membres du PARLATINO. Pour plus d’information voir : PARLATINO. Thèmes spéciaux. <http://www.PARLATINO.org/es/leyes%20marco%20aprobadas>

orientations et obligations afin d'assurer la protection et les garanties de son effective réalisation.

Dans cette ligne d'action est placée la contribution du PARLATINO, en s'ajoutant à la stratégie régionale du combat contre la faim, en comprenant que le droit à être protégé contre la faim est étroitement lié au droit à la vie. Comme résultat d'un processus politique régional appuyé par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), à travers l'Initiative Amérique latine et Caraïbes sans Faim (IALCSH) et du Programme Mésoamérique sans Faim dont le but est de construire un compromis politique dans les pays et dans la région, autour de la lutte contre la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, l'Amérique latine est la sous-région qui a fait le plus grand nombre de progrès en réussissant aussi bien le but de l'Objectif de Développement du Millénaire, en diminuant sa prévalence de sous-alimentation de 14,4% en 1990/92 à 5,1% en 2012/2014, que le but le plus ambitieux du Sommet Mondial de l'Alimentation (CMA) de 1996, en réduisant son nombre total de personnes souffrant de faim de 60,3 millions à 29,5 millions dans la même période.

Le PARLATINO fut un allié de prime abord de cette initiative, et dans ce cadre, a aussi encouragé, à côté de la FAO, la conformation du Front Parlementaire contre

la Faim en Amérique latine et aux Caraïbes (FPH) et de ses chapitres nationaux, en tant que plateforme plurielle réunissant les législateurs et législatrices régionaux, sous-régionaux et nationaux intéressés à combattre la faim.

La production législative lors de la dernière décennie, fruit du travail parlementaire, a permis que plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes créent des systèmes, adoptent des lois et mettent en place politiques, plans ou stratégies explicites pour faire face à la faim et à la malnutrition. Douze d'entre eux ont reconnu le Droit de l'homme à l'Alimentation dans leurs Constitutions Politiques (plus ou moins directement et à une majeure ou mineure amplitude) et huit pays ont des lois sur la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (Argentine, Brésil, Equateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Venezuela). En plus, grâce au travail permanent des Fronts Parlementaires contre la Faim, il y a déjà des progrès concrets vers la formulation, l'autorisation et la mise en œuvre de lois sur la sécurité alimentaire en Colombie, au Costa Rica, en Honduras, au Salvador, au Mexique, au Panama, au Pérou et en Uruguay.<sup>3</sup> Le PARLATINO, pour sa part, a approuvé la Loi

---

3. Des politiques ou plans nationaux de sécurité alimentaire et nutritionnelle ont été adoptés, au moins en Colombie (2008); Brésil (2009); Costa Rica (2011); El Salvador (2010); Panama (2009); et Paraguay (2009).

Cadre du Droit à l'Alimentation, Sécurité et Souveraineté Alimentaire, et la Loi Cadre d'Alimentation Scolaire.

Maintenant, il est nécessaire de faire attention au défi établi par l'Agenda 2030, approuvée par l'Assemblée Générale de l'ONU visant 17 Objectifs de Développement Durable (ODS) et 169 buts, ainsi que l'engagement pris par la Communauté d'États latino-américains et caribéens (CELAC), qui tient à garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le biais d'une stratégie d'éradication de la faim et de la pauvreté aux États Membres en 2025.

Le droit à la bonne alimentation est un droit de l'homme, inhérent à tous "à avoir accès, de manière régulière, permanente et libre, soit directement, soit par l'achat en espèce, à une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante correspondant aux traditions culturelles de la population à laquelle appartient le consommateur, et garantissant une vie psychique et physique, individuelle et collective, sans angoisse, satisfaisante et digne"<sup>4</sup>. Premièrement, ce droit suppose la notion de sécurité alimentaire. Selon la FAO, « Il y a une sécurité alimentaire lorsque toutes

---

4. Définition correspond à Jean Ziegler. Rapport présenté par M. Jean Ziegler, Narrateur spécial sur le droit à l'alimentation (7 février 2001), Doc. E/CN.4/2001/53, paragraphe 14.

les personnes ont, en tout moment, accès physique et économique aux suffisants aliments sans danger et nutritifs pour satisfaire leurs besoins alimentaires et leurs préférences en ce qui concerne les aliments, afin de mener une vie active et saine”<sup>5</sup>. Ultérieurement, a été incluse la notion de sécurité nutritionnelle lorsqu’on s’est rendu compte que pour réaliser pleinement ce droit il était nécessaire aussi de considérer les déficiences en micronutriments, le surpoids, l’obésité, et les Maladies Non Transmissibles (ENT).

En général, pour aborder le problème de la faim et de la sécurité alimentaire basé sur des droits, il faut considérer que le premier pas est de reconnaître que toutes les personnes possèdent des droits qu’elles doivent pouvoir exercer. En plus, ce fait apporte des aspects juridiques liés aux droits de l’homme pour la formulation de politiques et de programmes, et impose aux états la responsabilité de travailler pour leur réalisation progressive. En conséquence, les actions entreprises ne sont pas seulement considérées comme l’accomplissement des mandats moraux ou politiques, mais aussi celles-ci demandent que l’État rende effectives les obligations juridiques imposées par les

---

5. Sommet Mondial de l’Alimentation, 1966. Déclaration de Rome. Plan d’Action. Point 1.

Traités de Droits de l'Homme. Avec cette étendue, le présent projet de Loi Cadre espère être une plateforme pour promouvoir que les états adoptent une panoplie de mesures légales, administratives, financières parmi d'autres.

L'agriculture familiale est un point essentiel dans la réussite de l'éradication de la faim grâce à sa capacité de fourniture d'aliments sains et nutritifs pour toute la population. En plus, ce secteur de l'agriculture développe habituellement des activités agricoles diversifiées, ce qui lui attribue un rôle fondamental au moment de garantir la durabilité de l'environnement et la conservation de la biodiversité.

Pour comprendre l'envergure de l'agriculture familiale, il suffit de signaler que dans notre région, 80% des exploitations appartiennent à l'agriculture familiale y compris plus de 60 millions de personnes, ce qui la rend la principale source d'emploi agricole et rural. Par conséquent, les petits agriculteurs doivent être perçus comme des alliés de la sécurité alimentaire et des acteurs protagonistes dans la lutte menée par les pays pour parvenir à un avenir sans faim.

Selon la FAO, 8 personnes sur 10 produisant aliments en Amérique latine et aux Caraïbes sont agriculteurs

familiaux : et *“l’agriculture familiale et à petite échelle est liée indissociablement à la sécurité alimentaire, elle comprend toutes les activités agricoles de base familiale et elle a un rapport avec plusieurs domaines du développement rural. L’agriculture familiale est une manière de classer la production agricole, forestière, de la pêche, pastorale et aquacole gérée et opérée par une famille, et qui dépend principalement de la main d’œuvre familiale ; femmes et hommes de la même façon”* (V Forum du Front Parlementaire contre la Faim en Amérique latine et aux Caraïbes, 2014).

À ce sujet, il y a un consensus exprimant que pour garantir la sécurité alimentaire il faut avoir des politiques publiques qui reconnaissent la diversité et la complexité des défis auxquels les exploitations agricoles familiales font face. Dans un monde ayant une croissante et de plus en plus urbanisée population mondiale, laquelle dépend des aliments produits par un pourcentage beaucoup plus petit d’agriculteurs par rapport à la période ultérieure à la Seconde Guerre mondiale, il est nécessaire que l’agriculture familiale et l’appui qu’elle reçoit soient adaptés, de telle sorte qu’ils puissent répondre à ces conditions changeantes. D’après le Directeur Général de la FAO, Monsieur José Graziano Da Silva *“l’innovation est la clé pour que ceci arrive : les agriculteurs familiaux ont besoin d’innover les systèmes*

qu'ils utilisent ; les gouvernements doivent innover les politiques spécifiques qu'ils mettent en marche pour appuyer l'agriculture familiale ; les organisations de producteurs doivent innover pour mieux répondre aux besoins des agriculteurs familiaux ; et les institutions de recherche et extension rurale ont besoin d'innover au moyen d'un processus encouragé par la recherche et basé fondamentalement sur le transfert de technologie ayant une approche qui permette et récompense l'innovation de la part des agriculteurs familiaux eux-mêmes". innovar en los sistemas que utilizan; los gobiernos deben innovar en las políticas específicas que aplican en apoyo de la agricultura familiar; las organizaciones de productores tienen que innovar para responder mejor a las necesidades de los agricultores familiares; y las instituciones de investigación y extensión rural necesitan innovar mediante el paso de un proceso impulsado por la investigación y basado fundamentalmente en la transferencia de tecnología, con un enfoque que permita y recompense la innovación por parte de los propios agricultores familiares"<sup>6</sup>.

Dans la plupart des cas, l'accroissement de la productivité des ressources chez les agriculteurs

---

6. José Graziano da Silva, Directeur Général de la FAO. Colonne d'opinion. <http://www.fao.org/americas/noticias/ver/es/c/260235/>

familiaux et des petits producteurs est un élément essentiel de croissance inclusive et porte d'importantes implications aux moyens de vie des populations rurales pauvres, et à l'économie en général. D'un point de vue intégral, le bon fonctionnement des marchés d'aliments, intrants et travail peut contribuer à l'intégration des agriculteurs familiaux et des petits producteurs dans l'économie rurale, ainsi que permettre aux populations rurales pauvres de diversifier leurs moyens de vie, ce qui est fondamental pour gérer les risques et réduire la faim et la malnutrition.

Une stratégie de développement régional et national, ayant comme objectifs de prévenir la faim, de combattre la pauvreté et de réduire les inégalités, doit renforcer le rôle de l'agriculture et le développement rural durable, ainsi que promouvoir le développement économique avec équité, et la création d'opportunités et de capacités des personnes afin d'améliorer leur qualité de vie, ce qui entraîne l'adoption de politiques intégrales à caractère multisectoriel. Nonobstant, il faut préalablement adopter un cadre juridique qui établisse les principes et les directrices dans le but d'orienter l'articulation de ces politiques. Alors, les initiatives législatives constituent une partie fondamentale de cette stratégie. Compte tenu de l'important rôle socioéconomique, environnemental et culturel que les agriculteurs familiaux jouent, et

compte tenu de la nécessité d'apprécier et de renforcer ces unités productives, les Nations Unies ont proclamé l'année 2014 "*Année Internationale de l'Agriculture Familiale*", dans le but de la repositionner au centre de la discussion politique.

Le PARLATINO, en 2012, et à travers la Commission d'Agriculture, Élevage et Pêche, analysait déjà la situation du secteur familial de l'agriculture et les mesures qui permettraient son développement. En août de la même année, le PARLATINO a approuvé la Déclaration sur Agriculture Familiale qui conjointement avec l'analyse comparative des Lois sur Agriculture Familiale d'Argentine, Bolivie, Brésil et Pérou, réalisée sous l'appui technique de la FAO dans le cadre du "Projet de Renforcement des parlements pour le développement de législation, institutions et politiques publiques pour la promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et l'agriculture familiale", constituent la base pour la mise au point de la présente Loi Modèle d'Agriculture Familiale.<sup>7</sup>

---

7. À partir de 2016 la Loi Cadre obtient la dénomination de Loi Modèle, signifiant sa valeur en tant que normes à caractère de conseiller d'orientation pour les pays membres du PARLATINO. Pour plus d'information voir : Thèmes spéciaux. <http://www.PARLATINO.org/es/leyes%20marco%20aprobadas>

Dans ce sens, à partir des antécédents et mandats ci-dessus, on propose de valider une loi modèle constituant un cadre de référence et conseillant les pays pour qu'ils puissent adopter dans leurs respectives juridictions des normes qui, sur le fond, soient similaires en matière d'agriculture familiale.

# PREÁMBULE

## VU:

- La Résolution 66/222 de l'ONU qui déclare l'année 2014 comme "L'Année Internationale de l'Agriculture Familiale " (AIAF), dans le but d'intensifier et de faire ressortir l'importance de l'agriculture familiale et son apport au développement socioéconomique des pays.
- Le but de l'Année Internationale de l'Agriculture Familiale 2014, de repositionner l'agriculture familiale au centre des politiques agricoles, d'élevage, de pêche artisanale et des ressources limitées et sylviculture, aux agendas nationaux en identifiant des lacunes et des opportunités pour promouvoir un changement vers un développement plus équitable, durable et équilibré.
- La trajectoire et le rôle du PARLATINO dans la lutte contre la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition y compris la réalisation d'accords spécifiques comme celui réalisé avec la FAO en 2013 pour renforcer cette thématique et le travail des Fronts Parlementaires contre la Faim, et spécialement la Loi Cadre "Le Droit à l'Alimentation et Souveraineté Alimentaire (2012)".

- Que, ces dernières années, le PARLATINO s'est distingué grâce à l'élaboration de lois cadres qui ont servi de référence pour que d'autres parlements latino-américains développent une législation dans ces matières, telles que:
  - Loi Cadre d' "Alimentation Scolaire" (2013).
  - Loi Cadre sur "La régulation de la publicité et promotions d'aliments et boissons non alcoolisées adressée aux garçons, aux filles et aux adolescents " (2012).

#### **RECONNAISSANT:**

- L'existence de différents types et modèles d'agriculture dans la région d'Amérique latine et les Caraïbes qui exigent un traitement différencié depuis les politiques permettant de profiter de toutes leurs potentialités pour assurer des systèmes agroalimentaires plus inclusifs et durables.
- L'existence de différentes expériences et formes de conceptualiser l'agriculture familiale aux pays d'Amérique latine et les Caraïbes qui suppose un défi pour la construction de normes régionales et le besoin de respecter les processus nationaux.
- L'importance et potentialités de l'agriculture familiale par rapport à: i) renforcer et dynamiser les économies

et les cultures régionales et territoriales; ii) contribuer avec la gestion durable des ressources naturelles (eau, biodiversité, autres); iii) renforcer les stratégies nationales de sécurité alimentaire et nutritionnelle par rapport à la production et diversité des aliments et ; iv) occuper les espaces territoriaux de manière équilibrée et durable, en contribuant à la solution des problèmes liés à la surpopulation dans les grandes villes.

- L'importance centrale de l'agriculture familiale pour satisfaire la demande mondiale d'aliments; actuellement il existe un large consensus manifestant que ce secteur possède un potentiel pour augmenter l'offre d'aliments et améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables des zones rurales et indigènes. Les agriculteurs familiaux produisent près de 70% des aliments composant le panier de la ménagère de quelques pays de la région (FAO, 2012), ce qui constitue pour les gouvernements un pilier fondamental afin de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'éradication de la faim et de la malnutrition, principalement l'obésité.

- Le besoin de voir l'agriculture familiale en tant que potentiel fournisseur d'aliments sains et nutritifs; c'est ainsi que la OPS/OMS – Organisation Panaméricaine de Santé – attire l'attention sur la persistance et/ou la hausse

de différentes formes de malnutrition et de maladies non transmissibles liées au régime, telles que l'obésité et le diabète, de forme généralisée chez les enfants, jeunes et adultes. Ceci soulève le besoin d'une réponse cohérente et intégrée; pour cela il faut approcher les agendas d'agriculture familiale, sécurité alimentaire, protection de nos ressources naturelles et culturelles/ancestrales (par exemple, l'usage du quinoa), et les soins de la santé humaine et la nutrition. Également, promouvoir la Micro agriculture familiale et domestique, les potagers aux cours et aux terrasses, et aussi les vergers scolaires.

- L'agriculture familiale, dans son contexte plus large (agriculture, élevage, pêche et aquaculture) constitue une source d'aliments sains et nutritifs ayant un adéquat niveau de traitement, aptes pour qu'on les consomme frais, et avec leur due incidence sur les habitudes alimentaires de la population.
- La contribution de l'agriculture familiale dans la production d'aliments, biens et services de qualité, que l'on peut observer dans l'importance de celle-ci sur le PIB sectoriel de la région, dans la création d'emplois ruraux (utilisation de main d'œuvre), dans la préservation des ressources naturelles et la biodiversité, grâce à la richesse multiethnique représentée et à sa participation dans l'éradication de la pauvreté rurale et indigène.

- Le besoin de générer normativité, à caractère institutionnel et politiques différenciées pour cet objet de la politique publique qui assure des systèmes agroalimentaires durables et inclusifs donnant une réponse aux grands défis de nos sociétés par rapport à l'alimentation. Aujourd'hui, la région possède une multiplicité d'instruments de politique publique qui ont été discutés aux divers espaces de dialogue politique. Beaucoup ont été approuvés et mis en place par les gouvernements, d'autres ont été adaptés et internationalisés depuis les propres organisations de l'agriculture familiale de la région. La plupart des pays ont mis en œuvre des politiques de développement rural et des programmes de promotion productive et développement social, en générant un impact sur le revenu, et des améliorations sur les moyens de vie des agriculteurs familiaux. Cependant, le caractère institutionnel pour le développement rural devra améliorer, élargir la couverture avec une vision transectorielle, s'adapter, et fondamentalement, mettre au point l'articulation publique, privée et communautaire afin d'améliorer l'offre de politiques au secteur.

- Que l'agriculture familiale, dûment orientée par l'État, possède aussi un potentiel important pour faire face au changement climatique, compte tenu de la grande expérience en pratiques durables, transmise de génération en génération à l'intérieur des familles

de paysans, petits et moyens agriculteurs, peuples indigènes, communautés traditionnelles, pêcheurs, bergers, cueilleurs et d'autres groupes. La conservation et l'usage durable des ressources naturelles doivent être réaffirmés à partir de la logique productive de l'agriculture familiale. La nature hautement diversifiée de ses activités agricoles lui donne un rôle central dans la promotion de la durabilité environnementale et la protection de la biodiversité, en plus de contribuer à un régime sain et plus équilibré. Les unités productives familiales jouent un rôle fondamental dans les circuits locaux de commercialisation et de consommation qui sont aussi importants dans la création d'emploi, la génération de revenus et dans la promotion et la diversification des économies locales. Pourtant, au même temps, plus de 70% de la population souffrant de l'insécurité alimentaire vit dans les zones rurales aux pays en voie de développement et, généralement, ils n'ont accès qu'aux ressources limitées, et assez souvent dégradées, et ils sont particulièrement vulnérables aux crises extérieures y compris celles entraînées par le changement climatique.

## EN CONSIDERANT:

- L'appui et le soutien que le développement de l'agriculture familiale a reçu de la part des différents organismes d'intégration régionale et sous régionale, mettant en relief l'appui accordé par la CELAC (Communauté d'États latino-américains et caribéens), pendant le II Sommet – Habana (2014), laquelle a déclaré son soutien à l'Année Internationale de l'Agriculture Familiale (AIAF) et a adopté le Plan d'Action de Caracas de Développement Social pour l'Éradication de la Faim, dans celui-ci des actions en faveur de l'agriculture familiale et du développement rural durable ont été accordées, afin d'améliorer les conditions de vie de ceux qui les pratiquent.
- Les développements atteints dans le domaine normatif, instruments de politique et dans les processus de dialogue avec la société civile, à travers les mécanismes innovateurs tels que la Réunion Spécialisée pour l'Agriculture Familiale (REAF) dans les pays de MERCOSUR et la Commission de l'Amérique Centrale et République Dominicaine d'Agriculture Familiale (CCAF) dans les pays du SICA.
- L'existence de différents types et modèles d'agriculture dans la région, exigeant un traitement différencié

depuis les politiques qui permette de profiter de toutes les potentialités afin d'assurer des systèmes agroalimentaires plus inclusifs et durables.

- L'existence de différentes expériences et formes de conceptualisation de l'agriculture familiale en Amérique latine et les Caraïbes qui supposent un défi pour la construction de normes régionales, ainsi que le besoin de respecter les processus nationaux.
- Le besoin de stimuler la sensibilisation des divers parlements nationaux par rapport à l'importance de chercher la pleine incorporation du Droit à l'Alimentation dans les législations en vigueur, afin de l'établir définitivement parmi les cadres institutionnels.

#### **NOUS NOUS PROPOSONS DE:**

- Favoriser un cadre législatif visé sur la reconnaissance, le renforcement et la promotion de l'agriculture familiale en tant qu'activité productive et moyen de vie qui contribue à la sécurité alimentaire et au développement durable avec équité sociale, en respectant la diversité culturelle.

- Renforcer les différents niveaux de coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que la souveraineté alimentaire, en échangeant des connaissances et des ressources afin de développer des stratégies efficaces selon le besoin de chaque pays et sous-région y compris la récupération des produits traditionnels, ancestraux et culturellement appropriés.

Face au besoin de compter sur un cadre juridique général qui recueille et considère les critères, principes et paramètres reconnus dans le domaine international, et dans le cadre juridique régional, les parlements intégrants du Parlement ont accordé la suivante :

# LOI MODELE D'AGRICULTURE FAMILIALE

## CONTENU

### CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er.- Objet.

Article 2ème.- Finalité.

Article 3ème.- Directrices.

Article 4ème.- Principes fondamentaux :

a- Égalité.

b- Non discrimination.

c- Sécurité.

d- Durabilité.

e- Autonomisation.

f- Participation.

g- Préservation, promotion et développement.

h- Transparence.

i- Obligation redditionnelle.

Article 5ème.- Définitions :

a- Agriculture Familiale.

b- Unité productive familiale.

c- Communauté.

d- Registre.

e- Vulnérabilité.

Article 6ème.- Domaine de mise en œuvre.

Article 7ème.- Interprétation.

## CHAPITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 8ème.- Objectifs Spécifiques.

Article 9ème.- Objectifs Opérationnels.

## CHAPITRE III- OBLIGATIONS DE L'ETAT

Article 10ème.- Devoirs et Obligations des États.

Article 11ème.- Protection Légale.

Article 12ème.- Fourniture de ressources.

Article 13ème.- Priorité.

Article 14ème.- Ciblage.

Article 15ème.- Information.

Article 16ème.- Éducation.

Article 17ème.- Législation.

## CHAPITRE IV- DE L'ORGANE DIRECTEUR

Article 18ème.- Organe Directeur.

Article 19ème.- Obligations.

Article 20ème.- Commissions.

Article 21°.- Composition plurielle.

## CHAPITRE V- SYSTEME DE SURVEILLANCE

Article 22°.- Suivi.

Article 23°.- Évaluation Extérieure.

CHAPITRE VI – REPRESENTATION Y  
PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE

Article 24ème.- Participation.

Article 25ème.- Opinion.

Article 26ème.- Consultation Requise.

Article 27ème.- Représentation.

Article 28ème.- Sélection.

CHAPITRE VII – RESSOURCES ADMINISTRATIVES  
ET JUDICIAIRES

Article 29ème.- Contestation administrative.

Article 30ème.- Recours judiciaire.

CHAPITRE VIII - BUDGET

Article 31ème.- Financement.

# CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

## Article 1<sup>er</sup>.- Objet

La présente loi établit un cadre juridique de référence selon lequel chaque État pourra définir et mettre en œuvre politiques et stratégies déclarées d'intérêt public, et qui garantissent de manière permanente, et à caractère de priorité nationale, la préservation, promotion et développement de l'agriculture familiale, à partir de la reconnaissance de leur importance en qualité de mode de vie et d'activité productive contribuant à la sécurité alimentaire, à l'usage durable des ressources naturelles, à la conservation de la biodiversité, au développement rural, et à la décentralisation territoriale, la dynamisation des économies locales et la durée des communautés autochtones.

## Article 2<sup>ème</sup>.- Finalité

Par la présente loi on cherche à :

a. Améliorer la qualité de vie des familles qui dépendent de l'agriculture familiale, veiller au bien-être social et économique des producteurs, réduire la pauvreté du secteur rural et guider l'action coordonnée des organismes compétentes, dans les divers organismes gouvernementaux, avec une approche multisectorielle et intergouvernementale.

b. Contribuer à rendre effectif le droit de l'homme à une alimentation adéquate et suffisante, au développement intégral des gens, familles et communautés, et au soutien des schémas culturels et ressources naturelles de chaque région.

**Article 3<sup>ème</sup>. - Lignes directrices**

a. Le développement de l'agriculture familiale comprend l'utilisation des connaissances, technologie et bonnes pratiques qui, en respectant la culture, les traditions et les habitudes des communautés agricoles, contribuent à la croissance et au développement des individus et unités familiales, spécialement de ceux qui ont besoin de soin spécifique et/ou qui se trouvent dans un état de vulnérabilité sociale, tels que les femmes et les jeunes.

b. Le renforcement de la production agricole familiale rurale suppose le droit à l'accès équitable à toutes les ressources naturelles et à leur usage durable, en respectant et en priorisant, lorsque cela soit requis, les droits des communautés traditionnelles indigènes.

c. La recherche de l'autonomie alimentaire des noyaux familiaux ruraux doit être complétée par le droit à une effective et juste rétribution pour les excédents et d'autres produits commercialisés.

## **Article 4<sup>ème</sup>.- Principes fondamentaux**

a. Égalité: Tous les êtres humains naissent libres et en égalité de dignité et de droit. L'État et les gouvernements locaux promouvoir les conditions nécessaires pour atteindre l'égalité réelle et effective entre les individus et les communautés en adoptant des mesures et de politiques d'action affirmative et différenciée valorisant la diversité, dont le but d'avoir équité et justice sociale. Ils garantiront aussi des conditions équitables spécifiques pour la jouissance et l'exercice de leurs droits dans le développement du mode de vie et la pratique de l'agriculture familiale.

b. Non discrimination: Sera respecté, protégé et garanti l'accès aux ressources naturelles et technologiques essentiels pour l'agriculture familiale, sans aucune discrimination, en protégeant spécialement la population rurale en situation de plus grande vulnérabilité, par exemple, les femmes, jeunes et peuples indigènes. Seront considérées comme actions illégales et seront passibles de sanction conformément à la loi, toutes distinction, exclusion ou restriction imposée par motif de race, couleur, sexe, âge, langue, religion, opinion publique ou autre, origine nationale ou sociale, propriété, naissance ou autre condition ayant comme conséquence ou but d'entraver ou de restreindre les droits des intégrants des unités de production agricole familiale.

c. Sécurité: Les personnes, familles et communautés rurales doivent disposer de stabilité et de sécurité, par rapport aux conditions matérielles et juridiques où elles mènent leur mode de vie et activités d'agriculture familiale, de la disponibilité de leurs moyens de production et de la pleine jouissance du fruit de leur travail.

d. Durabilité: On favorisera la conservation et l'amélioration de la qualité des ressources naturelles en s'assurant que leur mise en profit soit sûre, équitable et durable.

e. Autonomisation: On renforcera l'acquisition et la mise au point des connaissances, habiletés et capacités permettant de vivre et de produire en systèmes durables d'agriculture

f. Participation: Les personnes, familles et communautés rurales pourront participer dans la planification, formulation, surveillance et évaluation des actions réalisées par les États afin de garantir la promotion et développement de l'agriculture familiale. Cette participation doit être libre, active, et significative, exercée directement ou par le biais d'organisations intermédiaires qui représentent des intérêts spécifiques.

g. Préservation, promotion et développement: l'État, avec ses normes et mesures de gouvernement, doit veiller à la préservation, promotion et développement des activités d'agriculture familiale.

h. Transparence: l'État garantira le libre accès à une information opportune et fiable par rapport aux politiques et décisions, et processus, de la part des personnes, familles et communautés rurales.

i. Obligation redditionnelle: Il y aura des mécanismes d'évaluation des interventions étatiques, basés sur l'information, les méthodes et les systèmes objectifs de suivi garantissant l'audit social.

### **Article 5<sup>ème</sup>.- Définitions**

a. Agriculture familiale: C'est le mode de vie et travail agricole pratiqué par hommes et femmes d'un noyau foyer familial, par des unités productives familiales. Leur fruit est destiné à la consommation propre ou au troc et à la commercialisation. Celui-ci peut provenir de la récolte, agriculture, sylviculture, pêche, artisanat ou services, aux divers secteurs tels que l'horticulture, fruiticulture, forestier, apicole, élevage, industriel rural, de la pêche artisanale, aquacole et d'agrotourisme.

b. Unité productive familiale: C'est l'unité d'exploitation rurale dépendant principalement du travail familial développé sur une zone déterminée, ayant une indépendance de sa forme juridique ou régime foncier, administrée et opérée directement par les membres de la famille qui, habitant sur le terrain ou en zone proche, y obtiennent leur principale source de revenus. La zone maximale de l'exploitation et le nombre de personnel engagé, permanent ou saisonnier, seront définis dans la réglementation, conformément aux particularités de chaque région et catégorie ou branche d'activité.

c. Communauté: C'est l'ensemble d'individus et familles ayant caractéristiques ethniques ou culturelles communes, établi sur une région déterminée et doté d'une organisation de base sous laquelle sont produits collectivement aliments et d'autres biens d'échange, destinés à la consommation propre ou à la mise sur le marché.

d. Registre: C'est la collecte et l'abri des données significatives sur les unités d'agriculture familiale, basés sur le registre volontaire de ses titulaires et sous le régime de déclaration sous serment, relative aux aspects qualitatifs et quantitatifs de la production.

e. Vulnérabilité: C'est la condition ou l'ensemble de facteurs dérivés de leur genre, âge, ethnie, qui mettent en danger ou à la traîne une personne ou groupe de personnes vis-à-vis de la possibilité d'accès aux biens ou à l'effectivité de leurs droits fondamentaux.

### **Article 6<sup>ème</sup>.- Domaine de mise en œuvre**

Les dispositions des lois d'agriculture familiale seront mises en œuvre sur le territoire de chaque pays, au niveau national, régional ou local, pour tous leurs habitants, entités et autorités publiques. Les titulaires des droits et obligations y établis sont les personnes physiques ou juridiques impliquées dans l'agriculture familiale, légitimées en dépendant de leurs intérêts individuels ou collectifs.

### **Article 7<sup>ème</sup>.- Interprétation**

L'interprétation du contenu de cette Loi, ainsi que l'actuation des autorités, sera cohérente avec les instruments internationaux applicables dans la matière dans chaque État, sa Constitution et les lois nationales.

Quand il y ait différentes interprétations, il faudra saisir les principes directeurs et mettre en pratique les critères d'interprétation plus larges, s'il s'agit de reconnaître des droits protégés.

## CHAPITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 8<sup>ème</sup>.- Objectifs spécifiques

- a. Reconnaître les particularités des différents types d'agriculture familiale et renforcer leur potentialité en tant que systèmes agroalimentaires durables et inclusifs.
- b. Contribuer à la sécurité alimentaire sur la base d'une plus grande accessibilité aux aliments de qualité et en quantité suffisante, destinés aux unités familiales de productions et à toute la société dans son ensemble.
- c. Respecter et renforcer la diversité culturelle et productive des communautés et régions.
- d. Contribuer à l'établissement rural et au développement local, ainsi qu'éviter ou diminuer les migrations vers les grandes villes.
- e. Réduire la pauvreté dans le secteur rural par le biais d'un meilleur usage, conservation et gestion durable de la terre et des autres ressources naturelles de la part des agriculteurs familiaux.
- f. Prioriser l'accès à la terre et la régularisation de la propriété foncière aux terrains exploités par les producteurs d'agriculture familiale.

g. Promouvoir la conservation de la biodiversité, l'usage durable du matériel génétique et la technologie, ainsi que l'accès à l'information, formation et financement pour le développement des unités productives familiales et l'articulation stable et équitable avec le marché.

h. Établir des conditions permettant le développement de systèmes durables d'agriculture familiale, en considérant l'offre et la demande locales, en qualité et en variété suffisantes et au moment opportun.

i. Promouvoir la sécurité des graines pour l'agriculture familiale au moyen des systèmes durables de graine de qualité assurant, à tous les producteurs familiaux, l'accès physique et économique, au moment nécessaire, aux graines saines et des variétés demandées, suffisantes pour couvrir leurs besoins de semis.

#### **Article 9<sup>ème</sup>.- Objectifs opérationnels**

a. Coordonner les politiques publiques et les programmes gouvernementaux ayant une incidence sur l'agriculture familiale, au moyen d'une approche intégrale, interdisciplinaire et intersectorielle qui puisse arriver concrètement aux unités de production.

b. Sous le principe ci-dessus, développer des programmes spécifiques sur des aspects tels que :

- b1. Assistance technique et Éducation Agricole pour la production d'agriculture familiale.
- b2. Marketing.
- b3. Partenariat.
- b4. Emploi rural et entrepreneuriat.
- b5. Financement.
- b6. Garantie des prix.
- b7. Assurances.
- b8. Marque paysanne.
- b9. Achats publiques.
- b10. Sécurité de graines.
- b11. Patrimoine génétique.
- b12. Irrigation.
- b13. Gestion environnementale.
- b14 Recherche et Innovation Technologique.
- b15 Systèmes d'information.
- b.16 Diversification de revenus.
- b.17 Renouvellement des générations.
- b.18 Égalité entre les sexes.

c. Fournir l'infrastructure et les services pour que les familles dédiées à l'agriculture familiale aient l'accès aux services de base : eau pour la consommation et l'irrigation, assainissement, électricité, santé, éducation et loisirs.

d. Mettre au point des programmes de formation, assistance technique et financement accessible

aux activités de production, transformation, conditionnement, et mise sur le marché des produits d'agriculture familiale.

e. Faciliter et stimuler l'associativité et le coopérativisme des agriculteurs familiaux et mettre en pratique des programmes de génération de capacités en gestion technique et d'entreprises.

f. Promouvoir la participation des agriculteurs familiaux aux foires locales et internationales en les incluant dans les missions commerciales promues par les respectifs États.

## **CHAPITRE III – OBLIGATIONS DE L'ETAT**

### **Article 10<sup>ème</sup>.- Devoirs et obligations des États**

a. Respecter, protéger et aider les individus et les communautés à développer les activités d'agriculture familiale dans toutes leurs modalités et locations. Ces obligations subsistent pendant les conflits armés, les situations d'urgence et les désastres naturels ; les États doivent leur garantir son exécution.

b. Informer, surveiller, contrôler et évaluer l'activité de l'État par rapport à l'agriculture familiale.

- c. Créer et gérer les registres de l'agriculture familiale.
- d. Promouvoir l'agriculture familiale au moyen de :
- d1. Recherche dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage visée sur les caractéristiques particulières de l'agriculture familiale en facilitant l'appropriation des innovations et de bonnes pratiques par les agriculteurs familiaux.
  - d2. Assistance technique, conseil et transfert de technologie.
  - d3. Soutien et infrastructure nécessaires pour le conditionnement, la collecte, le transport, l'exposition et la commercialisation des produits sur les marchés locaux et les foires d'agriculture et élevage y compris les pratiques d'échange entre les unités productives familiales.
  - d4. Entraînement et formation professionnelle adéquate aux différents intégrants du noyau familial, ainsi qu'aux communautés paysannes et natives, pour le développement de leurs capacités de production, gestion, organisation, planification et formulation de projets d'agriculture familiale.

**Article 11<sup>ème</sup>. - Protection légale**

L'État vérifiera le cadre administratif et législatif pour que celui-ci devienne pertinent, et il adoptera les mesures nécessaires et opportunes pour assurer que

l'activité d'autres acteurs privés, dans sa juridiction, ne porte pas atteinte et n'entrave pas l'exercice des droits des titulaires de l'agriculture familiale.

#### **Article 12<sup>ème</sup>.- Provision de ressources**

Le budget national de l'État et des gouvernements locaux, le cas échéant, affectera les ressources nécessaires pour la mise en marche des programmes de renforcement de l'agriculture familiale.

#### **Article 13<sup>ème</sup>.- Priorité**

L'État et les gouvernements locaux donneront la priorité aux personnes, familles et communautés en situation majeure de vulnérabilité, spécialement les femmes responsable du foyer, jeunes et population rurale indigène.

#### **Article 14<sup>ème</sup>.- Ciblage**

Aux fins de l'article précédent, des systèmes d'information social et économique, géographique et de cartographie seront développés, afin d'identifier les groupes et foyers spécialement vulnérables ainsi que leur mode de vie et de pratique d'agriculture familiale.

#### **Article 15<sup>ème</sup>.- Information**

L'État a l'obligation d'informer la population sur les droits établis dans la présente loi et dans les normes

d'application dérivées, dès qu'elles seront entrées en vigueur, de même que d'autres mesures adoptées pour faciliter et promouvoir l'agriculture familiale.

À ces fins ;

a. Il mettra en œuvre les formes et les méthodes les plus adéquats pour faire connaître l'information y compris les formes verbales dans la langue ou les dialectes locaux, par le biais des moyens technologiques utilisés par les respectives communautés, spécialement dans les zones les plus lointaines et parmi la population ayant les taux les plus élevés d'analphabétisme.

b. Il établira une procédure simple, juste et accessible permettant que les personnes obtiennent l'information d'importance pour l'exercice des activités d'agriculture familiale.

c. Il exigera aux autorités publiques pertinentes qu'elles fournissent l'information requise.

### **Article 16<sup>ème</sup>.- Education**

De l'information et des connaissances sur agriculture familiale seront inclus aux programmes d'éducation élémentaire, collège et lycée, professionnelle, technique et d'adultes, selon la spécificité de chaque niveau et modalité d'enseignement.

### **Article 17<sup>ème</sup>.- Législation**

L'État est tenu de désigner l'autorité publique compétente en matière d'agriculture familiale, laquelle devra présenter, auprès du Pouvoir Législatif, dans un délai préétabli, une proposition de législation ou réglementation applicable au pays et à ses régions, le cas échéant.

## **CHAPITRE IV – DE L'ORGANE DIRECTEUR**

### **Article 18<sup>ème</sup>.- Organe Directeur**

L'État établira ou précisera l'organe directeur pour la promotion de l'Agriculture Familiale aux fins d'accomplir la fonction d'organe central de coordination pour la mise en œuvre de la politique nationale dans la matière et l'exécution des programmes respectifs.

Si une dépendance à compétence spécifique n'a pas été créée, cette obligation restera à la charge des ministères d'agriculture de chaque État.

### **Article 19<sup>ème</sup>.- Obligations**

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe Directeur :

a. Mettra en œuvre les principes de droits de l'homme établis dans la loi, traités, et d'autres instruments juridiques internationaux applicables.

b. Mènera la promotion et le développement de l'agriculture familiale en considérant son importance en ce qui concerne la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que la protection de la biodiversité, l'usage durable des ressources naturelles, les actions de réduction et d'adaptation au changement climatique.

c. Déterminera les stratégies et développera les programmes permettant d'accomplir la finalité et les objectifs de cette norme.

d. Travaillera étroitement avec les représentants de la société civile et prendra en considération leurs avis en respectant les pratiques ancestrales des communautés.

### **Article 20<sup>ème</sup>.- Commissions**

Les pouvoirs et commissions attribués à l'organe directeur pour la coordination et la promotion de l'agriculture familiale feront l'objet des normes et des circonstances propres de chaque pays.

Sans préjudice de ci-dessus, ses principales commissions sont :

a. Formuler, adopter et réviser les politiques nationales en matière d'agriculture familiale, en assurant qu'elles soient consistantes avec ce qui est établi dans la loi cadre "Droit à l'Alimentation, Sécurité et Souveraineté

Alimentaire”, approuvée par le PARLATINO en décembre 2012.

b. Conseiller le Gouvernement et mettre en pratique les politiques et stratégies de développement de l’agriculture familiale, en coordonnant les différentes activités et acteurs impliqués dans le plan national, régional et local.

c. Déterminer les indicateurs adéquats pour mesurer le progrès dans l’application de la loi modèle d’agriculture familiale. Les indicateurs établis doivent être spécifiques, vérifiables et limités dans le temps.

d. Réunir l’information pertinente et assurer qu’elle sera partagée et diffusée parmi tous les acteurs, dans la mise en forme correcte et avec un contenu adéquat pour son accessibilité et compréhension par une diversité d’utilisateurs individuels, collectifs ou institutionnels.

e. Présenter des suggestions permettant d’harmoniser les politiques sectorielles et formuler des recommandations pour les changements requis sur la base des données obtenues dans le processus de participation et de surveillance.

f. Établir les priorités et coordonner l’attribution de ressources selon ces priorités.

g. Présenter auprès de l'autorité compétente ou des organes de l'État correspondants, des propositions afin de formuler des lois, dispositions réglementaires ou politiques relatives à l'agriculture familiale ou pour introduire des amendements aux lois, aux règlements ou aux politiques en vigueur à ce propos.

h. Présenter des rapports, au parlement, sur l'état d'application de la loi modèle d'agriculture familiale et de la loi de Droit à l'Alimentation, Sécurité et Souveraineté Alimentaire, le cas échéant, ainsi que les observations finales des organes de surveillance des traités internationaux qui aient évalué l'activité du pays dans la matière.

### **Article 21<sup>ème</sup>. - Composition plurielle**

La coordination et prise de décisions doivent tenir compte du caractère multisectoriel de l'activité agricole familiale, avec la participation des représentants du gouvernement, de la société civile, du secteur privé et des syndicats, académie, universités, instituts de recherche et statistiques. Les représentants gouvernementaux devront être fonctionnaires du plus haut niveau, dans le but d'assurer que le développement et la promotion de l'agriculture familiale reçoive la priorité adéquate. La loi régulera la participation des représentants non gouvernementaux.

## **CHAPITRE V – SYSTEME DE SURVEILLANCE**

### **Article 22<sup>ème</sup>.- Suivi**

Il sera créé un système de surveillance intégré qui, en tenant compte du type d'institutions existantes, leurs attributions et capacités, oblige les autorités et entités pertinentes, dans tous les niveaux à:

- a. Collecter des données liées à l'agriculture familiale, en employant des méthodologies et des processus de surveillance répondant aux principes de droits de l'homme établis par la loi.
- b. Dégroupier les données recueillies par âge, sexe, situation et groupe.
- c. Évaluer le progrès atteint dans la pratique de l'agriculture familiale dans le pays.
- d. Établir ou identifier des mécanismes d'alerte précoce.

### **Article 23<sup>ème</sup>.- Évaluation extérieure**

Le système de surveillance sera dirigé par un organe spécialisé, autonome et extérieur au système, avec les ressources humaines et financières nécessaires et la crédibilité suffisante assurant l'effective surveillance

et vérification de l'accomplissement des normes et des principes de promotion du mode de vie et production en régime d'agriculture familiale.

## **CHAPITRE VI – REPRESENTATION ET PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE**

### **Article 24<sup>ème</sup>.- Participation**

L'État veillera à ce que les institutions pertinentes rendent possible la pleine et transparente participation du secteur privé et de la société civile, et en particulier des représentants des groupes les plus touchés.

### **Article 25<sup>ème</sup>.- Opinion**

Les opinions des organisations de la société civile, impliquées dans le thème, seront prises en compte au moment d'élaborer les politiques ou programmes d'agriculture familiale pouvant avoir une ingérence dans l'exercice de ses droits ou de certains de ses composants.

### **Article 26<sup>ème</sup>.- Consultation requise**

Pour l'accomplissement de ce qui a été établi dans l'article précédent, l'État devra prévoir des garanties de la réalisation de consultations, afin d'examiner les zones spécifiques d'application de la loi modèle d'agriculture familiale, et des audiences publiques où il sera tenu

d'informer sur les progrès réussis dans l'application de la loi.

### **Article 27<sup>ème</sup>.- Représentation**

Afin de garantir une représentativité effective des représentants de la société civile, le processus de sélection devra être participatif, transparent et non discriminatoire.

### **Article 28<sup>ème</sup>.- Sélection**

Dans le but d'assurer une représentation juste il faudra tenir compte de :

- a. La capacité du groupe pour représenter les communautés pertinentes.
  
- b. La taille du groupe représenté.
  
- c. Les caractéristiques géographiques (banlieue, rurale, selvatique, lacustre, etc.).
  
- d. Les compétences techniques de l'organisation dans le domaine du droit à l'alimentation et la production familiale agricole.
  
- e. La capacité organisationnelle du groupe.

f. L'équilibre en termes de genre et d'âge.

g. L'équilibre en matière d'activités et d'intérêts spécifiques (agriculteurs, peuples indigènes, pêcheurs, communautés locales, communautés forestières, etc.)

## **CHAPITRE VII – RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES**

### **Article 29<sup>ème</sup>. - Contestation administrative**

La législation ou les normes d'exécution établiront les procédures administratives efficaces et à durée raisonnable.

Les décisions ou mesures administratives supposant une infraction aux dispositions de la loi ou une législation dérivée, ainsi que la faute par abstention du respect d'une obligation relative à ces dispositions, pourront être contestées auprès d'une autorité administrative supérieure qui sera tenue de se prononcer.

L'autorité supérieure devra disposer des attributions nécessaires pour imposer toutes les mesures qu'elle considère nécessaires pour annuler l'acte contesté et réparer cette violation en accord avec le droit.

### **Article 30<sup>ème</sup>.- Recours judiciaire**

Las decisiones administrativas podrán ser impugnadas además mediante una acción judicial ante un tribunal competente.

## **CHAPITRE VIII - BUDGET**

### **Article 31<sup>ème</sup>.- Financement**

La mise en œuvre de ce qui a été établi dans la présente Loi sera financé au titre du budget de chacun des États et agences impliqués, conformément aux dispositions légales en vigueur.



L'impression de cet exemplaire de la Loi Modèle d'Agriculture Familiale du Parlement latino-américain et caribéen fut élaborée sous le soutien du programme Mésoamérique Sans Faim encouragé par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ainsi que par l'Agence Mexicaine de Coopération Internationale pour le Développement (AMEXCID).